

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE DE GAUCHE – BOULEVARD SADI CARNOT – PENDANT LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET LA PERIODE DE FETE FORAINE

Registre n° 71
Arrêté n° 523

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé, pendant le marché hebdomadaire et la période de fête foraine, de stationner le long du trottoir de la voie de gauche du Boulevard Sadi Carnot.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 10 Mai 2021

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de la Circulation, de la sécurité et les commerces non sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

